

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 13****VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 12 OCTOBRE À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 6 OCTOBRE 2023**

**PRÉSENTS : MM ARNOUX, ARNAUD, BONNAUD DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.**

**ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DANTON (pouvoir à PH JALLAIS), Geneviève NEAU (pouvoir à S. DUBOIS)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sabine BONNAUD**

Ordre du jour :

- Intervention de M. BARUSSEAU, Président du SYMBA, concernant la création d'une réserve d'eau en vue d'éviter les inondations dans le centre bourg
- Présentation de la service civique et de sa mission
- Approbation du PV de la précédente réunion
- Décision du Maire
- Fixation du loyer chemin des Chaumes
- Installation d'un chauffage d'appoint dans la salle des fêtes pour l'organisation du loto
- Questions diverses

**1. INTERVENTION DE M. BARUSSEAU, PRÉSIDENT DU SYMBA, CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU EN VUE D'ÉVITER LES INONDATIONS DANS LE CENTRE BOURG**

M. BARUSSEAU, accompagné de Mme Alice PERRON, directrice du SYMBA et Léa GILARD, ingénieure hydraulicienne, sont venus présenter au conseil municipal la proposition d'aménagement de la vallée de Montplaisir. La création d'un ouvrage écrêteur comprenant une digue d'1,97m de hauteur et une buse dimensionnée en 0,5 m3/s permettrait une retenue d'eau naturelle dans la peupleraie et limiterait l'arrivée d'eau dans le bourg. Pour rappel, les « anciens » avaient créé à cet endroit une bonde pour retenir l'eau. Cette bonde avait été enlevée par la suite. Mme PERRON explique que le bâti a augmenté de 200 % depuis 50 ans ce qui explique la nécessité de réinstaller ce type d'ouvrage. Le parcellaire étant privé, le SYMBA a conventionné avec les propriétaires. La digue sera dimensionnée pour supporter une crue Q30 (période de retour de crue d'un risque sur 30 de se produire dans l'année) qui correspond aux inondations qu'a connu la commune le 3 novembre 2019. Au-delà de ce seuil de retenue d'eau, la digue supportera un effet de reversement. Mme PERRON et Mme GILARD exposent néanmoins qu'au vue des changements climatiques, les crues peuvent devenir plus fréquentes. La présentation du SYMBA est jointe au procès-verbal.

Par la suite, M. BARUSSEAU reprend la parole afin d'évoquer le sujet des énergies renouvelables. Il informe de la position de la CDA sur les éoliennes : le territoire a très peu de potentiel. La CDA suivra quoi qu'il en soit l'avis des communes sur les choix d'implantation ou non d'éoliennes ou parc photovoltaïques. Il rappelle néanmoins que l'éolienne est le dispositif qui produit le plus d'énergie en utilisant le moins de terrain. Le but de la CDA est aujourd'hui de canaliser les promoteurs et de les diriger vers les parcellaires pour lesquels les conseils municipaux sont favorables. Il évoque le projet de la commune de Le Douhet qui a été démarchée pour l'installation d'un petit parc de 2 ou 3 éoliennes. Ce projet a été réalisé en concertation avec la municipalité avec pour objectif l'intérêt commun ; il va bénéficier à la municipalité et aux administrés. M. BARUSSEAU rappelle que les promoteurs peuvent passer outre l'avis du conseil municipal et s'implanter chez un particulier. Il n'y a pas de possibilité de blocage par la commune. Il évoque ensuite le sujet de la méthanisation : processus naturel biologique de dégradation de la matière organique animale ou végétale en l'absence d'oxygène. La CDA a demandé des propositions de projet méthaniseur à la Chambre d'Agriculture qui n'a pas donné suite. Elle va donc démarcher les agriculteurs. Ils ont eu un échange avec le GAEC des Lilas sur notre commune qui a l'air intéressé. La méthanisation est une des énergies la plus facile à mettre en place sur le territoire (un méthaniseur

peut s'implanter en zone agricole). L'idée de la CDA est de multiplier les sources d'énergies renouvelables.

## 2. PRÉSENTATION DE LA SERVICE CIVIQUE ET DE SA MISSION

Léa ROUSSEAU, a été recrutée en service civique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Elle a un contrat de 8 mois. Elle habite la commune et a pour mission de créer un document (tableau) qui doit recenser toutes les animations culturelles pérennes ou non de la commune et des communes alentour afin de pouvoir en informer en temps utiles la population, de travailler sur un projet de jardin médiéval au niveau du four Varoqueaux, d'aider le conseiller en charge de la communication, etc.

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023 (12102301)

Le PV du conseil municipal du 14 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

## 4. DECISION DU MAIRE

M. le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.

Il a été nécessaire d'ajuster les dépenses de fonctionnement afin d'alimenter le chapitre 014 ligne 739118 pour une dépense de reversement de taxe d'habitation à l'État qui n'était pas budgétée. Pour se faire, la somme nécessaire a été prélevée au chapitre 011 article 615231 voiries. C'est un jeu d'écritures sans impact pour le budget.

La réglementation prévoit que ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

### VIREMENT DE CREDIT N°1

**Objets :** ajustement prélèvement TEXC

#### FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 4 186,00		
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. sur c.	4 186,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## 5. FIXATION LOYER CHEMIN DES CHAUMES (14102302)

M. JALLAIS rappelle au conseil municipal que le locataire du logement communal situé au 2 chemin des Chaumes a quitté le logement le 11 août dernier. Le nouveau locataire prendra possession des lieux le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Le conseil municipal, compte tenu de la configuration des lieux et de la période d'inflation actuelle, décide de maintenir le loyer mensuel à 405 €.

M. SALLAFRANQUE propose que pendant le laps de temps où le logement est vide soient installés quelques éléments de cuisine puisqu'il n'y en a pas aujourd'hui. Il est missionné avec Mme BONNAUD pour chiffrer cette opération.

M. JALLAIS rappelle que le compromis de vente de la « maison Chainaud » est signé. Le notaire s'est rendu compte lors de la préparation des documents que le découpage cadastral était erroné. Un géomètre est chargé de rectifier le bornage et nous profiterons de son intervention pour extraire l'escalier à l'extérieur de la parcelle afin qu'il reste dans le domaine communal.

## 6. INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE D'APPOINT DANS LA SALLE DES FÊTES POUR L'ORGANISATION DU LOTO

M. LECUYER rappelle que le loto annuel du Comité des fêtes, « institution chapelaine », est organisé le 18 novembre prochain. M. LECUYER propose qu'un chauffage d'appoint soit installé dans la salle des fêtes puisque le chauffage central est en panne. Le secrétariat s'est rapproché de l'enseigne KILOUTOU afin d'avoir un chiffrage. Compte tenu des dimensions de la salle et notamment la hauteur sous plafond, l'entreprise

préconise d'utiliser 3 chauffages soufflant industriel 400 V /18kW. Le devis de location pour le week-end s'élève à 827,17 € TTC soit 275,75 € TTC par équipement. A cela s'ajoutera la consommation électrique qui s'élevait à 0,45 cts le kw pour le tarif hiver de janvier 2023. Il demande que le conseil municipal décide si le chauffage doit être à la charge de la municipalité ou du Comité des fêtes.

M. SICAUD intervient pour savoir où est la pièce défailante du système existant et pourquoi on ne peut pas la faire réparer.

M. JALLAIS rappelle que notre assurance, le SDIS et la Sous-Prefecture avaient émis un avis défavorable pour l'installation d'un chauffage d'appoint par le cirque l'an dernier.

M. JALLAIS expose que dans tous les cas, il faut monter un dossier de faisabilité et saisir la commission de sécurité du SDIS pour toute modification dans les usages de la salle polyvalente. Il n'est donc pas possible de le faire d'ici le 18 novembre prochain. Le loto pourrait être délocalisé sur une autre commune exceptionnellement.

M. JALLAIS propose de se rapprocher personnellement des communes avoisinantes, notamment Saint Césaire, pour savoir si ce serait possible. Il évoque également l'avis de Mme DANTON qui explique que si le conseil municipal accède à cette demande, il crée un précédent.

M. MARCHAND et M. ARNAUD trouvent dommageable que cet état de fait provoque une perte de festivités pour notre commune. Il convient de récupérer la pièce endommagée et de voir si elle est réparable comme l'a suggéré M. SICAUD (car à ce stade, la société BRUNET qui s'occupe de l'entretien annuel du chauffage a réalisé un devis qui s'élève à 33 000 € pour changer intégralement le système).

M. ARNAUD précise qu'il conviendra de revenir sur le sujet de la location hivernale avec chauffage si la centrale peut être réparée car la salle reste une passoire thermique.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- M. JALLAIS expose que le service éducation de la CDA va déployer ses 4 coordonnateurs Enfance Famille sur le territoire. Notre commune étant centrale par rapport au bassin Est, nous avons été sollicités pour accueillir notre coordonnateur de bassin en novembre et décembre les jeudis de 13h30 à 16h30. Nous mettrons le bureau du rez-de-chaussée à sa disposition, afin qu'il reçoive les agents de la CDA, les partenaires ainsi que les familles.

- Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) est un conseil pour travaux en lien avec les énergies renouvelables. Il se propose de venir nous rencontrer afin de nous apporter des conseils sur nos projets futurs.

- Fontaine à eau : la question reste en stand-by pour l'instant.

- Le Comité des fêtes demande l'autorisation de faire des travaux dans les locaux de la salle des fêtes qui lui sont alloués. Il y a dans leur première salle de rangement des murs non porteurs qui pourraient être cassés afin de laisser plus de place pour du rangement. Le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que le Comité des fêtes exécute ces travaux.

- M. LECUYER nous informe que le site internet communal se porte bien : + 700 visites/mois. La page facebook a vu une augmentation de sa fréquentation de 300%.

- M. ARNOUX, après lecture du compte rendu de la commission voirie, indique qu'il n'est pas possible de mettre un rocher sur le chemin du Claveau car ce chemin est normalement inscrit comme voie de secours sur le règlement du lotissement.

- Il est proposé d'installer des étagères dans la salle du conseil municipal et d'y mettre des poteries que nous allons récupérer aux musées de Saintes où elles sont en dépôt.

- Mme LE MONNIER est allée au conseil de vie des Résidences de Brumenard. Mme KLEIN est partie, et le nouveau directeur a été présenté à cette occasion. Le centre d'accueil rencontre toujours des difficultés pour boucler le budget concernant les travaux de rénovation qui doivent avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

### Liste des délibérations :

- 12102301 - Approbation du PV de la précédente réunion
- 12102302 - Fixation du loyer chemin des Chaumes

Le Maire

Pierre-Henri JALLAIS



Le secrétaire de séance

Sabine BONNAUD